



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2020-195

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS

R03-2020-09-15-001 - Décision n°82/ARS/Guyane/2020 relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Kourou (2 pages) Page 3

## DGA

R03-2020-09-14-002 - 2020-arreté portant désignation RSSI (1 page) Page 6

R03-2020-09-14-001 - 2020-arreté portant désignation RZSSI (1 page) Page 8

R03-2020-09-11-003 - DRFIP Ordonnancement - 11-09-20 (3 pages) Page 10

ARS

R03-2020-09-15-001

Décision n°82/ARS/Guyane/2020 relatif à l'organisation de  
l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier  
de Kourou

**Décision n° 82 /ARS Guyane/2020  
Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions  
de directeur du Centre Hospitalier de Kourou (CHK)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

- Vu** la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de madame Clara de Bort, Directrice Générale de l'ARS Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du centre national de gestion en date du 06 février 2020 relatif au détachement de Monsieur Sébastien FIRROLONI, directeur d'hôpital hors classe, auprès de l'ARS Guyane ;
- Considérant** la démission de monsieur Christophe ROBERT de ses fonctions de directeur par intérim du Centre hospitalier de Kourou, le 14 août 2020, suite au rejet du projet de direction commune avec le Centre hospitalier de Cayenne par les instances du CH de Kourou ;
- Considérant** l'accord de monsieur Sébastien FIRROLONI, directeur de l'offre de soins de l'ARS Guyane, pour assurer l'intérim de la direction du Centre hospitalier de Kourou à compter du 15 août 2020 ;
- Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** À compter du 15 août 2020, monsieur Sébastien FIRROLONI, directeur d'hôpital détaché auprès de l'ARS Guyane, est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Kourou jusqu'à la nomination d'un nouveau chef d'établissement.

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cayenne

**Article 3** : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Guyane et le Président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Kourou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien Firroloni et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cayenne, le 15 août 2020

La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé de Guyane,

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPIERE

DGA

R03-2020-09-14-002

2020-arreté portant désignation RSSI

*arrêté portant désignation de responsable de la sécurité des systèmes d'information  
départemental de la Guyane*



**Arrêté**

N°

**Portant désignation du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental de la Guyane**

Le Préfet de la région Guyane,

**Vu** l'Instruction Générale Interministérielle N° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011, titre V, article 86.

**Vu** la circulaire n° NOR IOCA1208263C du 14 mars 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information dans les départements

**Vu** la circulaire n° NOR IOCA1208138C du 19 mars 2012 relative à la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents



**Vu** la circulaire n° NOR INTA1506688C du 10 mars 2015 "Politique de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'intérieur", notamment son article 5

**décide**

**ARTICLE 1** : Monsieur, BORTOLASO Rémi, Ingénieur SIC, est nommé au poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental, au sein des services de l'État en Guyane, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**ARTICLE 2** : Les responsabilités du RSSI départemental sont précisées dans la lettre de mission jointe.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de sa prise de fonction, Monsieur, BORTOLASO Rémi participera à la session de formation initiale RSSI à laquelle il sera convoqué, au plus tard dans les six mois suivant sa prise de poste.

  
Fait à Cayenne, le 14 SEP 2020  
Signature  
Le Préfet  
  
Marc DEL GRANDE

DGA

R03-2020-09-14-001

2020-arreté portant désignation RZSSI

*arrêté portant désignation de responsable zonal de la sécurité des systèmes d'information pour la zone de défense et de sécurité de la Guyane*





**Arrêté**

**N°**

**Portant désignation du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental de la Guyane**

Le Préfet de la région Guyane,

**Vu** l'Instruction Générale Interministérielle N° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011, titre V, article 86.

**Vu** la circulaire n° NOR IOCA1208263C du 14 mars 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information dans les départements

**Vu** la circulaire n° NOR IOCA1208138C du 19 mars 2012 relative à la protection des préfetures, des sous-préfetures et de leurs agents



**Vu** la circulaire n° NOR INTA1506688C du 10 mars 2015 "Politique de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'intérieur", notamment son article 5

**décide**

**ARTICLE 1** : Monsieur, BORTOLASO Rémi, Ingénieur SIC, est nommé au poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) départemental, au sein des services de l'État en Guyane, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**ARTICLE 2** : Les responsabilités du RSSI départemental sont précisées dans la lettre de mission jointe.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de sa prise de fonction, Monsieur, BORTOLASO Rémi participera à la session de formation initiale RSSI à laquelle il sera convoqué, au plus tard dans les six mois suivant sa prise de poste.

  
Fait à Cayenne, le 14 SEP 2020  
Signature  
Le Préfet  
  
Marc DEL GRANDE

DGA

R03-2020-09-11-003

DRFIP Ordonnancement - 11-09-20

*arrêté portant DS a Mme KOPCZYNSKI inspectrice principale des finances publiques à la DRFIP*

DIRECTION GENERALE  
DE  
L'ADMINISTRATION

Direction du juridique et du  
contentieux

Service administration  
générale et procédures  
juridiques

**ARRETÉ du**  
**portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à**  
**Madame Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale des finances publiques, chargée de**  
**mission, en charge de l'intérim du pôle pilotage et ressources**  
**à la direction régionale des finances publiques de la Guyane**

**Le préfet de la région Guyane,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21 et 32;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane;

VU la notification de changement de situation administrative du 20 juin 2017, relative à la nomination de Mme Agnes BERODOT, inspectrice principale des finances publiques, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

Vu la décision du 27 août 2020 confiant l'intérim général du Pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à Mme Eva KOPCZYNSKI du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-07-008 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Agnes BERODOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction régionale des finances publiques de la Guyane;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane et de l'administrateur général des finances publiques de la Guyane,

**ARRETE:**

**Article liminaire:** L'arrêté préfectoral n° R03-2020-01-07-008 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Agnes BERODOT, administratrice des finances publiques adjointe à la direction régionale des finances publiques de la Guyane est abrogé.

**Article 1 :** En sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) du ministère de l'économie et des finances, une délégation de signature est donnée à Mme Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale des finances publiques, chargée de l'intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Guyane, à l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits alloués, pour la Guyane, sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après énoncés:

PROGRAMME	INTITULES
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Eva KOPCZYNSKI, à l'effet de signer, sur les crédits des programmes susmentionnés, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics.

**Article 3 :** Mme Eva KOPCZYNSKI est, en outre, nommée personne responsable des marchés (PRM) pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics. A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ces mêmes programmes, à l'effet de signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT.

**Article 4:** Restent soumis à la signature du préfet:

- les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et supérieur à 150 000 € pour les porteurs publics ;
- la passation et l'exécution des accords cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT;
- les ordres de réquisition du comptable public;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale;
- les correspondances d'information et les réponses aux courriers des parlementaires et des élus.

**Article 5 :** Mme Eva KOPCZYNSKI adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits délégués.

**Article 6:** En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Eva KOPCZYNSKI, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, toute ou une partie de la signature conférée par cet arrêté. Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

**Article 7** : Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, l'administrateur général des finances publiques et la responsable du pôle pilotage et ressources par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 11 SEP. 2020

Le Préfet,  
Marc DEL GRANDE